



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Pie X - Immaculée
6 bis, allée des chênes
44 190 GORGES
☎ 02.40.06.92.06
✉ ecolepie@gmail.com

1- Entrées et sorties



a) **Les horaires** doivent être respectés pour le bon fonctionnement et déroulement de la classe. Ils sont les suivants de la PS au CM2 :

8 h 45 - 12 h 15

13 h 30 - 16 h 15

L'ouverture de l'école a lieu à 8h35 (heure légale) et 13h20 pour le midi.

✋ A 12 h 15 comme à 16h15, **merci de ne pas pénétrer** sur la cour avant que l'enseignante s'occupant de la sortie **soit présente au portail**. Il en va de la sécurité des enfants. Les enseignantes font leur possible pour vous faire attendre peu.

☞ **PS à GS** : Les parents peuvent pénétrer dans les classes pour aider leur enfant à s'installer mais ne doivent pas s'attarder... l'école commençant à 8h45.

☞ **CP à CM2** : Les temps d'entrée et de sortie de classe sont réservés à l'accueil de l'enfant : **les parents sont donc invités à rester sur la cour, en dehors du hall.**



b) Accueil et sortie

- Les enfants qui partent seuls (à pieds ou en vélo) doivent toujours être munis de leur carte d'autorisation de sortie qu'ils présentent à l'enseignant qui se tient au portail.

- Si exceptionnellement, votre enfant doit sortir seul de l'école, vous devez en informer par écrit l'enseignant le matin même par le biais du cahier de liaison.

- Les enfants allant à l'accueil périscolaire ou à l'APC doivent se diriger vers la personne responsable.

- Les enfants qui doivent quitter l'école en cours de journée (pour se rendre chez l'orthophoniste ou autre) doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et raccompagnés **jusqu'à leur classe au retour**. L'information devra être communiquée auparavant, par écrit, à l'enseignante, via le formulaire que nous tenons à votre disposition.

- Les enfants attendant leurs parents sont invités à venir au portail.

- Les enfants de maternelle, une fois récupérés en classe, **doivent rester auprès de leurs parents**.

- La carte verte permet aux élèves, à partir du CP, de sortir seuls, tous les soirs de la semaine, à 16h15.

- La carte jaune permet aux élèves de sortir seuls le soir à 16h15, les jours indiqués sur la carte.

- La carte rose permet aux élèves de sortir seuls le midi à 12h15 sur les jours indiqués sur la carte.



c) Stationnement

Merci de respecter la place pour personnes handicapées à côté du portail, allée des chênes.

d) Vélos

Les enfants peuvent venir en vélo. A l'arrivée au portail, ils devront mettre un pied à terre afin de ne pas rouler sur la cour. Dès leur arrivée, les vélos devront être rangés dans le lieu prévu à cet effet. Tout accès à ce lieu (hors temps d'entrée et de sortie) est formellement interdit.



e) Absences



L'inscription d'un enfant à l'école engage l'enfant à être **présent tous les jours**. Ainsi, toute absence, prévue ou non, doit être signalée à l'école. En cas d'absence imprévue, l'école doit être prévenue de préférence sur le mail de l'enseignant.e ou au 02.40.06.92.06. (Laisser un message) **avant 9 h**. Au retour de l'enfant, un bulletin d'absence doit être adressé à l'enseignante, document demandé par l'Inspecteur de l'Education Nationale aux enseignants. (<https://www.ecole-gorges.com/documents-utiles>)

2- Savoir vivre

Le langage grossier, la violence verbale, physique, les crachats n'ont pas leur place dans l'école. Pour le respect de chacun, les enfants doivent porter une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée aux activités scolaires, aux conditions météorologiques.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant; chaque année un nombre considérable de vêtements est oublié. Tous les vêtements non récupérés le jour de la sortie de fin d'année scolaire seront donnés au relais.



a) Sur la cour

Pour le respect de la nature, les enfants doivent mettre leurs papiers dans les poubelles qui sont à leur disposition et prendre soin des plantes, des arbres.

Ils utiliseront avec respect et en fonction de leur âge les jeux de cour qui sont fournis (structures, vélos, trottinettes, ballons, échasses) afin de ne pas les détériorer ou blesser leurs camarades. Il est interdit de jouer au coin de rangement des vélos.

Aucun jeu ne sera sorti à 16h15. Les enfants n'emportent aucun jeu personnel au restaurant scolaire.

Pour les enfants du primaire (CP à CM2), l'apport de jeux personnels est interdit....

sauf :



- les cartes traditionnelles et jeux de 7 familles (pas de cartes à collectionner).
- les billes
- les cordes à sauter
- les élastiques
- les toupies

L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Si ceux-ci occasionnent des conflits, l'équipe enseignante pourra être amenée à les interdire. Les enfants veilleront aussi à ne pas s'appuyer sur le grillage, ni à se suspendre aux porte-manteaux, au panier de basket, au but de foot, ni à monter sur les tables ou les bancs.

Chaque année, l'équipe enseignante reverra les règles de vie et les jeux de cour, en fonction des besoins.

A la fin de chaque récréation, les enfants se rangent rapidement dans le calme et sans se bousculer, en veillant à ce que tous les jeux soient rangés.



b) Dans les sanitaires

Ce n'est pas un endroit pour jouer. C'est un lieu que l'on aime trouver propre ; chaque enfant veillera donc à tirer la chasse d'eau, ne pas gaspiller le papier, ni l'eau et à ne rien jeter dans la cuvette.

ATTENTION!

- ☞ On ne claque pas les portes
- ☞ On ne reste pas jouer dans les cabines.
- ☞ Un seul enfant par cabine
- ☞ On ne dérange pas les autres.

c) RAPPEL AUX PARENTS

Pour tout changement concernant le périscolaire, la cantine ou le car, merci d'appeler **en priorité Mme Sylvaine Lepage, directrice du périscolaire** au 02.40.06.98.94, puis de tenir l'école informée. C'est la liste du pôle enfance qui fait foi.



Il est strictement interdit, de fumer dans l'enceinte de l'école, en présence ou non, des enfants, sur ou hors temps scolaire, ce qui inclut les manifestations au sein de l'école comme la fête de printemps ou les fêtes de projet.



N'ayant pas de secrétariat, les messages vocaux déposés sur le répondeur ou les mails envoyés **après 13h** ne peuvent pas toujours être écoutés, ni transmis aux enseignants. Dans le cas d'un changement d'organisation concernant la prise en charge de votre enfant à 16h15, le pôle enfance doit être prévenu en priorité, puis l'école.



3- Sécurité / santé

Pour la sécurité de tous, il est interdit d'apporter :

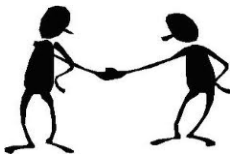
- des objets dangereux
- des chewing-gums, sucettes et bonbons
- tous médicaments

Tout enfant malade ou févreux doit être gardé à la maison jusqu'à complet rétablissement, d'autant plus en cas de maladies contagieuses et en cette période de COVID.

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner de médicaments aux enfants sauf exception (PAI ou fiche médicale remplie pour l'asthme à demander aux enseignantes). Pour la sécurité de chacun, **il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments même homéopathiques.**

Les parents dont les enfants présentent des maladies chroniques doivent contacter le médecin scolaire ou de PMI pour établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à chaque début d'année.

4- Relations école/famille



Les parents doivent suivre la scolarité de leur enfant en s'informant par le cahier de liaison, en s'assurant que le travail demandé soit fait, en prenant rendez-vous pour parler de leur enfant.

En cas de conflit entre enfants, les parents n'ont pas à intervenir. Ils doivent en parler aux enseignants qui gèreront le problème au sein de l'école.

Les parents pourront participer activement à la vie de l'école, en s'inscrivant dans les associations de parents, en venant encadrer des groupes lors des sorties scolaires ou des ateliers.

Les parents séparés se voient remettre les informations papier en double exemplaire. Les mails sont envoyés sur les 2 adresses.

5- Sanctions



■ Pour aider votre enfant à respecter les autres, à se responsabiliser, un règlement est élaboré au cours de l'année dans chaque classe. En cas de non-respect fréquent du règlement ou de manquement grave, les parents sont informés.

■ Si aucune amélioration n'est remarquée, l'enfant et ses parents sont reçus par l'enseignante. Suite à cet entretien, il est décidé d'une aide (ex : contrat de comportement) pour l'enfant et de sanctions adaptées : un devoir supplémentaire, une tâche d'intérêt général, une retenue...

■ En cas de nécessité, le chef d'établissement réunit le conseil des maîtres qui décide de sanctions plus graves, pouvant aller jusqu'à la remise temporaire à la famille ou à la dénonciation du contrat de scolarisation.

Nom(s) :

Prénom(s) :

Parent(s) de :

en classe de :

a/avons lu le règlement intérieur de l'école et je/nous le signe/signons pour signifier mon/notre approbation :

à

le